

COMMUNE DE
GESVES

CONVOCAATION

du
CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation

Conformément à l'art. L1122-13, § 1^{er}/17 (1) du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer
, pour la ~~troisième~~ fois (1) à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu le 20 septembre 2013 à

19h00 à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Art. L1122-13. (ancien Art.87 NLC)

Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Par. 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivantes lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art.L1122-15 (ancien Art.88 NLC)

Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17. (ancien Art.90 NLC)

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. (ancien Art.97 NLC)

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront inscrits au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du [collège communal (Décr. 8.12.2005, M.B. 2.1.2006)] de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

[Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération (Décr. 8.12.2005, M.B. 2.1.2006).

Art. L1122-26. (ancien Art.99 NLC)

Par. 1er. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Par. 2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27. (ancien Art.100 NLC)

Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L1122-28. (ancien Art.101 NLC)

En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CPAS

1. Compte 2012
2. Modification budgétaire n°1 – Ordinaire et Extraordinaire

FABRIQUE D'EGLISE

3. Sorée - Compte 2013
4. Faulx-les Tombes – Budget 2014
5. Gesves – Budget 2014
6. Haltinne – Budget 2014
7. Mozet - Budget 2014
8. Haut-Bois - Budget 2014
9. Information de la décision de l'autorité de Tutelle sur les comptes 2012

TAXES - FISCALITE

10. Règlement-taxe sur les transports funèbres - Exercices 2013 à 2019
11. Règlement-taxe sur les terrains de camping - Exercices 2014 à 2019
12. Règlement-taxe sur les débits de boissons - Exercices 2014 à 2019
13. Règlement-taxe sur les terrains non-bâties situés (hors lotissement) dans une zone d'habitat – Exercices 2013 à 2019
14. Règlement-redevance sur les versages sauvages - Exercices 2014 à 2019
15. Règlement-redevance sur les prestations d'hygiène publique dans les cimetières - Exercices 2013 à 2019
16. Règlement-redevance sur la location des salles communales - Approbation de l'autorité de tutelle – Information

FINANCES

17. Budget 2013 – Modification budgétaire n°1 – Ordinaire et Extraordinaire

URBANISME

18. Cession de voirie Bouchat Trou Renard Faulx-Les Tombes

ENERGIE

19. Travaux de pose d'installations d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale de marchés IDEG - Délibération de principe

VOIRIE

20. Plan d'investissement 2013 - 2014 - 2015 - 2016 - Projets
21. Entretien de la voirie 2013 - Principe & Désignation du bureau d'étude.

LOGEMENT

22. Déclaration de Politique Générale de la Commune de Gesves en matière de logement
23. Cellule Logement : Modification de sa composition

CLDR

24. Composition de la Commission locale de Développement Rural

PATRIMOINE

25. Projet d'installation d'un vitrage de protection à l'église romane de Strud-Haltinne (Monument classé)-Mission Auteur de Projet

26. Arrêt des conditions de vente de différents biens communaux
27. Garage - Achat de pièces - Camion Mercedes UNIMOG

ETAT-CIVIL

28. Nouveaux passeports et titres de séjour biométriques - Convention entre l'Etat belge et la commune de Gesves
29. Acquisition de packs biométriques pour la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges

MARCHES PUBLICS

30. Acquisition d'une machine à relier les dossiers de l'administration communale
31. Achat d'un tracteur tondeuse et d'une tondeuse – Principe et Cahier des charges
32. Achat de mobilier pour les salles de l'entité de Gesves – Principe et cahier des charges
33. Fourniture de matériel pour la cuisine de la salle de Mozet - Principe et cahier des charges
34. Plan Logement 2007-2008- Construction de 8 logements sociaux rue des Moulins – Gesves – Rapport des offres – Révision de l'estimation
35. Acquisition d'un nouveau système de pointage compatible avec le logiciel PERSEE
36. Acquisition de copieurs et d'imprimantes
37. Acquisition de sièges de travail pour l'administration communale
38. Achat de vaisselle, de couverts et de verres pour les salles communales
39. Remplacement des Tuyaux de chauffage du nouveau bâtiment de la Croisette à Sorée (extension)

SEANCE HUIS-CLOS

ENSEIGNEMENT

1. Ecole communale de la Croisette - Prolongation de désignation d'un maître de morale à temps partiel (4 p/s) (BK) du 07/06/2013 au 28/06/2013 en remplacement d'une maîtresse de morale définitive à temps partiel (VM) en congé de maladie du 07/06/2013 au 30/06/2013- Ratification de la décision du Collège du 10/06/2013
2. Ecole communale de l'Envol - Demande de congé pour «prestations réduites pour convenance personnelle » du 01/09/2013 au 31/08/2014 (CG) - Ratification de la décision du Collège communal du 26/08/2013
3. Ecole communale de l'Envol - Demande de congé pour «prestations réduites pour convenance personnelle » du 01/09/2013 au 31/08/2014 (DD) - Ratification de la décision du Collège communal du 26/08/2013
4. Ecole communale de l'Envol - Demande de congé pour «prestations réduites pour convenance personnelle » du 01/09/2013 au 31/08/2014 (CC) - Ratification de la décision du Collège communal du 26/08/2013
5. Ecole communale de l'Envol - Demande de congé pour «prestations réduites accordé pour 2 enfants de moins de 14 ans » du 01/09/2013 au 31/08/2014 (YB) - Ratification de la décision du Collège communal du 26/08/2013.
6. Ecole communale de l'Envol - Demande de congé pour «interruption de carrière partielle pour un membre du personnel âgé d'au moins 55 ans» du 01/09/2013 au 31/08/2014 (MV) - Ratification de la décision du Collège communal du 26/08/2013.
7. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une directrice faisant fonction à titre temporaire en remplacement du directeur en congé dans le cadre d'une prolongation pour mission dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles du 01/09/2013 au 31/08/2014 (CP) - Ratification de la décision du Collège communal du 26/08/2013.
8. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (24 p/s) dans le cadre d'un emploi APE (CD) du 02/09/2013 au 30/06/2014 - Ratification de la décision du Collège communal du 26/08/2013.
9. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une maîtresse spéciale de psychomotricité à titre temporaire à temps partiel (7 p/s) (CM) du 02/09/2013 au 30/06/2014 - Ratification de la décision du Collège communal du 26/08/2013.
10. Ecole communale de la Croisette - Désignation d'une maîtresse spéciale de psychomotricité à titre temporaire à temps partiel (2 p/s) (CM) du 02/09/2013 au 30/06/2014 - Ratification de la décision du Collège communal du 26/08/2013.
11. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une maîtresse spéciale de morale à titre temporaire à temps partiel (10 p/s) (LL) du 02/09/2013 au 30/09/2013 - Ratification de la décision du Collège communal du 26/08/2013.
12. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s) (GB) à partir du 02/09/2013 dans le cadre du remplacement d'institutrice maternelle à titre définitif en congé de maladie à partir du 01/09/2013 (ZB)- Ratification de la décision du Collège communal du 26/08/2013.

13. Ecole de l'Envol - Désignation d'une maîtresse spéciale de religion à titre temporaire à temps partiel (10 p/s vacantes) du 02/09/2013 au 30/09/2013 (CN) - Ratification de la décision du Collège communal du 26/08/2013
14. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (24 p/s) (KD) du 02/09/2013 au 30/06/2014 dans le cadre du remplacement de la Direction (CP) en congé pour exercer une autre fonction - Ratification de la décision du Collège du 26/08/2013.
15. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (4 p/s) (A-CA) du 02/09/2013 au 30/06/2014 dans le cadre du congé pour « prestations réduites pour 2 enfants de moins de 14 ans » (YB) - Ratification du Collège communal du 26/08/2013.
16. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (4 p/s) (A-CA) du 02/09/2013 au 30/06/2014 dans le cadre du congé pour « prestations réduites pour convenance personnelle » (CG) - Ratification du Collège communal du 26/08/2013
17. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (4 p/s) (A-CA) du 02/09/2013 au 30/06/2014 dans le cadre du congé pour « prestations réduites pour convenance personnelle » (DD) - Ratification du Collège communal du 26/08/2013
18. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (5 p/s) (A-CA) du 02/09/2013 au 30/06/2014 dans le cadre du congé pour « prestations réduites pour convenance personnelle » (CC) - Ratification du Collège communal du 26/08/2013
19. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (4 p/s) (A-CA) du 02/09/2013 au 30/06/2014 dans le cadre du congé pour « prestations réduites accordé pour des raisons personnelles » (MV) - Ratification du Collège communal du 26/08/2013.
20. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (3 p/s vacantes) (A-CA) du 02/09/2013 au 30/06/2014 - Ratification du Collège communal du 26/08/2013
21. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (24 p/s) (CL) dans le cadre du congé de maternité (A-C A) du 02/09/2013 au 05/11/2013 inclus - Ratification du Collège communal du 26/08/2013.
22. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s) (AR) dans le cadre d'un écartement pour grossesse à risque (AB) du 02/09/2013 jusqu'à la période liée à l'écartement prévu le 21/10/2013 (cf. décision écartement de Provikmo, durée de la mesure de protection du 05/03/2013 au 21/10/2013) - Ratification du Collège communal du 26/08/2013
23. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s) (MH) dans le cadre d'un écartement pour grossesse à risque (AB) du 02/09/2013 jusqu'à la période liée à l'écartement prévu le 21/10/2013 (cf. décision écartement de Provikmo, durée de la mesure de protection du 05/03/2013 au 21/10/2013) - Ratification du Collège communal du 26/08/2013
24. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s) (MH) dans le cadre du congé de maladie (ZB) à partir du 02/09/2013 - Ratification du Collège communal du 26/08/2013
25. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s) (MS), en remplacement d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (MH) pour cause d'écartement lié à une grossesse à risque (elle-même remplaçante de la titulaire du poste (AB), écartée pour cause de grossesse à risque également) - Ratification du Collège communal du 02/09/2013
26. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s) (AR), en remplacement d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (MH) pour cause d'écartement lié à une grossesse à risque (elle-même remplaçante de la titulaire du poste (ZB), en congé de maladie depuis le 01/09/2013- Ratification du Collège communal du 02/09/2013
27. Ecole communale de l'Envol - Proposition de la Direction de l'école au P.O. d'affecter une enseignante maternelle (MH) à d'autres tâches au sein de l'établissement durant un écartement pour cause de grossesse, écartée en date du 27/08/2013 par la Médecine du Travail durant une grossesse - Ratification du Collège communale du 02/09/2013.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 09/09/2013

Par ordonnance :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

D. BRUAUX

J. PAULET

